

INFORMATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX APPRENTIS

I. RENTREE

Mercredi 2 septembre 2026 de 9h à 10h, l'ensemble des formalités administratives seront effectuées au bureau de la gestionnaire de scolarité 1A au Rdc du Bâtiment St Emilion – Porte SE-040 (présence obligatoire).

A 10h Accueil par le service Alternance.

Jeudi 3 septembre 2026 à 8h30, début des cours à l'Amphithéâtre Déméter au RdC de l'espace St Emilion (emploi du temps affiché dans le hall du bâtiment St-Emilion).

*Il est ici précisé que tant que l'Ecole n'a pas réceptionné et vérifié la totalité des documents à fournir, il ne sera pas délivré de justificatif d'inscription (carte d'étudiant et certificat de scolarité). Un apprenti dans cette situation ne sera donc pas considéré comme « inscrit » mais « en cours d'inscription » et l'accès à l'Ecole lui sera refusé conformément aux dispositions de l'article D612-1 du Code de l'Education selon lequel « **Nul ne peut être admis à participer en qualité d'apprenant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement** ».*

Vous devrez vous présenter à l'Amphithéâtre Déméter au RDC de l'Espace St Emilion :

- . AFIN DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER REMPLI DANS PEGASE POUR LE 17/08 EST BIEN COMPLET ET VALIDE.**
- . AFIN DE RECEVOIR votre certificat de scolarité. *Ce document vous sera mis à disposition par la Direction des Etudes si et seulement si le dossier de rentrée est complet.***
- . AFIN DE PRENDRE CONTACT avec les différentes Associations de l'établissement (Cercle des élèves, Association sportive...)**

II. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- **CVEC** : s'acquitter de sa CVEC est le terme générique pour les assujettis, que vous deviez payer ou que vous bénéficiez d'une exonération : La démarche s'effectue sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- **Equipement** : afin de suivre au mieux votre scolarité, il est fortement recommandé d'être équipé d'un ordinateur portable de type PC, sous système d'exploitation Microsoft Windows, avec au minimum 8Go de mémoire. Eviter les ordinateurs sous MAC OS, Linux ou Chrome Book, pour lesquels la compatibilité des logiciels professionnels que vous utiliserez ne sera pas assurée. Privilégiez des écrans de taille suffisamment confortable (supérieure à 14 pouces) pour une utilisation optimale des logiciels employés en formation.
- **Repas** : en accord avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires, les étudiants de Bordeaux Sciences Agro peuvent prendre leurs repas dans les restaurants universitaires de Talence (à proximité de l'Ecole).
- **Moyens de transport** : l'Ecole est desservie, depuis la place de la Victoire, par la ligne de tramway B (arrêt Montaigne/Montesquieu) puis 10 min à pied ou depuis la gare St Jean par la ligne d'autobus 31.
- **Logement** : les étudiants peuvent être logés à Bordeaux Sciences Agro. Un formulaire de demande de logement est disponible en ligne sur le site Web de l'Ecole <http://www.agro-bordeaux.fr/vie-etudiante/hebergement/>
- **Activités sportives** : pour préparer les activités sportives à BSA merci de remplir le questionnaire avec le lien ci-dessous :
<https://forms.gle/1QiHHunmqCUXi5p89>

VOTRE COUVERTURE SOCIALE SECURITE SOCIALE - MUTUELLE – RESPONSABILITE CIVILE

COUVERTURE SOCIALE et MUTUELLE

Lorsque vous entrez en formation par apprentissage, vous devenez **APPRENTI** et vous dépendez désormais du **REGIME SALARIE (MSA ou CPAM)**.

Attention, vous savez que l'Assurance Maladie assure seulement un 1^{er} niveau de couverture (le plus souvent entre 35% et 70% du coût global de la dépense). Pour être bien protégé(e), il est donc vivement recommandé d'opter pour une garantie complémentaire santé.

En l'absence de mutuelle d'entreprise, les apprentis peuvent adhérer à la complémentaire santé de leur choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de leurs parents, un autre organisme complémentaire...).

RESPONSABILITE CIVILE

Il est **obligatoire** que chaque apprenti(e) soit garanti(e) pour ce risque couvrant la période du 01/09/2026 au 31/08/2027, en s'assurant auprès d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance.

L'attestation de responsabilité civile établie par votre assureur doit être déposée en ligne dans l'espace d'inscription en ligne Pégase au plus tard le 17 août 2026.